



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal **en date du 17 novembre 2014**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Marc PERES, Madame Michèle GRANET, Madame Françoise MEJEAN, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa LIARDET, Monsieur Olivier BARTHEZ, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX

Procuration : Monsieur André BOIRAL par Monsieur Jean-Claude PUECH

En début de séance le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant pour siéger au CA du collège
- Contentieux CIMBA - TECHNIPIERRES

1) Adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il propose ainsi de confier au C.D.G. par l'intermédiaire d'un conventionnement pour la mise à disposition d'un agent du CDG en vue d'assurer la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de C.N.P. Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 8.5 % de la prime annuelle d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2015, pour le personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- Prévoit au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

2) Admission de titres irrécouvrables en créances éteintes

Le Maire expose que le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total : 3333,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 3333,57 € ;

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 au compte 6542.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 6

3) Recrutement de deux agents recenseurs

CONSIDERANT qu'il convient de recruter deux agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2015 de la commune de Sainte-Enimie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter deux agents recenseurs du 2 janvier au 14 février 2015 soit :

- Du 2 janvier au 14 janvier 2015 pour effectuer la tournée de reconnaissance . Durant cette période, l'agent sera rémunéré sur la base de 17 heures par semaine et percevra une rémunération basée sur l'indice majoré 316 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Du 15 janvier au 14 février 2015 pour réaliser l'enquête de recensement. Durant cette période, l'agent sera rémunéré sur la base de 35 heures par semaine et percevra une rémunération basée sur l'indice majoré 316 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4) Création d'un poste pour l'entretien des locaux de la mairie

Considérant la nécessité de créer un poste pour l'entretien des locaux de la mairie en remplacement de l'entreprise DF Nettoyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent pour l'entretien des locaux de la mairie non titulaire, sur le grade d'adjoint technique 2ème classe, à raison de 8 heures hebdomadaire.

FIXE la durée du contrat du 1er janvier 2015 au 3 juillet 2015, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 316.

5) Demande de subvention pour des travaux de peinture

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de peinture sont prévus à la salle communale de Prades et à l'ancienne gendarmerie de Sainte Enemie. 3 devis ont été reçus :

Entreprises	Ancienne gendarmerie	Salle de Prades
SARL Lionel RONZIER	6 354,13 € TTC	715,00 € TTC
DA SILVA Carlos	non répondu	600,30 € TTC
CHAPELLE Gwenaël	2 882,00 € TTC	136,00 € TTC

Le Maire a décidé de retenir l'entreprise CHAPELLE Gwenaël.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseiller Général au titre du PED 2015 à hauteur de 50 % de la dépense soit 1509 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50 % du montant de la dépense au titre du PED 2015.

6) Attribution d'une subvention au foyer du collège

Le foyer de l'UPP Pierre Delmas sollicite une subvention auprès de la commune afin de financer le voyage scolaire des élèves en Angleterre. L'aide de la commune pourrait permettre de baisser la part restant à la charge des familles qui s'élève à 260 € par collégien.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au foyer du collège et d'en définir le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'octroyer une subvention d'un montant de 700 € au foyer de l'UPP Pierre Delmas.

7) Désignation d'un représentant pour siéger au CA du collège

Le Maire expose que la commune dispose d'un siège au conseil d'administration du collège, il convient donc de désigner au sein du conseil municipal un représentant pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur François GAUDRY comme représentant au conseil d'administration du collège.

8) Contentieux CIMBA - TECHNIPIERRES

La commune est depuis plusieurs années en contentieux pour les trottoirs de Sainte Enimie qui ont été refaits et dont les pierres se brisent.

Les entreprises qui ont effectué ce chantier, CIMBA et Technipierres, n'existent plus, la commune essaie donc de se retourner contre les assurances.

A ce jour, deux procédures ont été engagées auprès du tribunal de grande instance et du tribunal administratif mais la commune a été déboutée à chaque fois.

L'avocat qui représente la commune, Maître GOUSSEAU, souhaite déposer à nouveau un mémoire introductif d'instance auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Les honoraires pour le dépôt du mémoire introductif et son suivi seront facturés 1 500 € HT.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser ou de ne pas l'autoriser à ester en justice pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas autoriser le Maire à ester en justice pour ce dossier.

Questions diverses :

- Le repas du CCAS aura lieu le vendredi 12 décembre à la salle des fêtes de Sainte Enimie
- Une réunion aura lieu le 26 novembre entre l'équipe pédagogique de l'UPP Pierre Delmas et l'inspecteur d'académie afin de présenter le projet de création d'un internat de la réussite.
- Les travaux de rénovation de la gendarmerie ont pris du retard, le démarrage du chantier est prévu en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Alain CHMIEL

